

**COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020  
EN BOURGOGNE**

**COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE  
DU 25 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2018**

Une consultation écrite du comité de suivi s'est déroulée du 25 octobre au 7 novembre 2018.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi sur 3 points :

- Modification du tableau 17 du programme opérationnel relatif à l'enveloppe financière envisagée pour chacun des fonds. Il s'agit de transférer 297 247,00€ de l'allocation 2020 vers l'allocation 2018. L'allocation 2018 totalisera donc 891 741,00€ au lieu de 594 494,00€ et l'allocation 2020 représentera 297 247,00€ au lieu de 594 494,00€. L'enveloppe globale IEJ allouée n'est pas modifiée. Cette modification intervient dans le contexte de modification, d'ici le 31/12/2018, du règlement (UE) n° 1303/2013 concernant la ventilation annuelle des enveloppes IEJ des programmes
- Lancement d'une évaluation transversale sur la communication et les principes horizontaux du programme FEDER-FSE 2014-2020 Bourgogne. Cette évaluation est inscrite au plan d'évaluation du programme.
- Information relative à l'application de la réglementation relative aux aides d'Etat concernant la méthode de « l'intermédiaire transparent ». Cette information fait suite à l'audit d'opération sur le projet « Accompagnement des projets de création et de développement d'entreprises innovantes régionales – année 2015 » (n° synergie BG0004405) portée par l'association PREMICE pour laquelle l'ensemble des dépenses ont été considérées irrégulières. Après réexamen par l'autorité de gestion les opérations similaires relatives aux années 2014, 2016 et 2017 ont été déprogrammées. Pour l'avenir, l'autorité de gestion a ajouté à ces documents de gestion une grille de contrôle spécifique concernant la méthode de l'intermédiaire transparent.

Les contributions, autres que celles indiquant un avis favorable, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion
Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté	<p>Avis favorable avec deux demandes de précision le 31/10/2018 :</p> <p>1/ Le premier point de la note d'information précise que la Commission européenne propose une modification du règlement CE2013-1303. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'indiquer les articles du règlement 2013-1303 concernés par ces modifications. Ces évolutions génèreront-elles des modifications du règlement 2013-1304 et / ou 2013-1311 et quels articles seraient concernés ?</p>	<p>Réponse de l'autorité de gestion le 05/11/2018 :</p> <p>1/ Concernant le premier point, ce n'est pas un article du règlement CE 2013/1303 qui devrait être touché mais l'annexe 6 relative à la ventilation annuelle des crédits. La proposition de la Commission à ce sujet est disponible en ligne : <a href="http://www.ipex.eu/IPEXL-WEB/dossier/document/COM20180498.do">http://www.ipex.eu/IPEXL-WEB/dossier/document/COM20180498.do</a> Les autres règlements ne sont pas touchés. En revanche la décision d'exécution 2014/190/UE devrait également voir ses annexes III et X modifier dans le même sens.</p> <p>2/ Les points 2 et 3 ne sont pas liés à une modification d'un règlement européen.</p>

	2/ Les deux autres points sont-ils liés à un article du règlement CE ? Lequel ?	
--	---	--

Compte tenu de ces remarques et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les trois points à l'ordre du jour sont approuvés.

Fait à Besançon, le 09/11/2018

*Présidente et par délégation  
Vice-président*

**Patrick AYACHE**

La Présidente  
du Conseil Régional

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nathalie DAUSSY**